

COMMUNE DE DOMONT

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le dix-neuf mai, s'est réuni
à la Salle des Fêtes, sise Parc de la Mairie, en séance à huis clos
Sous la Présidence de Monsieur Claude SOLARZ, doyen d'âge
et de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Frédéric BOURDIN - Madame Françoise MULLER, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Josette MARTIN, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Serge BIERRE, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Hervé COMMO, Madame Katia BLASI, Monsieur Artur GOMES, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Christelle AMELINEAU, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Laurence LUBET, Monsieur Claude SOLARZ, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Eric PERRE, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Nawel BOUFARES, Monsieur Florent BALLIN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Valérie GUERINEAU, Pouvoir à Madame Josette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nawel BOUFARES

En ouverture de séance, Monsieur Frédéric BOURDIN, a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Régis PONCHARD ainsi que pour toutes les personnes qui ont succombé au COVID 19. Un hommage a été effectué, par des applaudissements, aux personnels soignants (médecins, infirmiers...) ainsi qu'aux commerces restés ouverts, qui ont tous œuvré difficilement pendant cette période de confinement. M. Frédéric BOURDIN remercie la Direction Générale des Services, le Cabinet du Maire, les services municipaux qui ont permis la continuité de l'administration notamment les agents des services Restauration, Petite Enfance et Enfance qui ont accueilli les enfants du personnel soignant mais aussi tous les autres services sans oublier la disponibilité des Elus. Il gratifie le Conseil Régional d'Ile de France par le don de masques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – Tenue de la Séance d'installation du Conseil Municipal à Huis clos

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le huis clos pour la séance d'installation du conseil municipal.

2 – Élection du Maire de la Commune

APRÈS AVOIR VOTE, le Conseil Municipal,

APRÈS RÉSULTAT de l'élection

- Premier tour de scrutin
 - Nombre de bulletins : 33
 - À déduire (bulletins blancs et nuls) : 00
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33
 - Majorité absolue : 17

- Monsieur Frédéric BOURDIN a obtenu trente (33) voix

A ÉLU Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire, et a été immédiatement installé

3 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création de sept (7) postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal

4 – Élections des Adjoints au Maire

APRÈS AVOIR VOTÉ, le Conseil Municipal,

APRÈS RÉSULTAT de l'élection

- Premier tour de scrutin
 - Nombre de bulletins : 33
 - À déduire (bulletins blancs et nuls) : 01
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32
 - Majorité absolue : 17
- La liste menée par Monsieur Serge BIERRE a obtenu trente-deux (32) voix

A ÉLU la liste menée par Monsieur Serge BIERRE attribuant les sept (7) postes d'Adjoints au Maire

PRÉCISE les noms et le rang des Adjoints au Maire dans l'ordre de cette liste, à savoir

⇒ Monsieur Serge BIERRE	Premier Adjoint au Maire
⇒ Madame Marie-France MOSOLO	Deuxième Adjointe au Maire
⇒ Monsieur Laurent GUIDI	Troisième Adjoint au Maire
⇒ Madame Françoise MULLER	Quatrième Adjointe au Maire
⇒ Monsieur Jean-Paul DELETOMBE	Cinquième Adjoint au Maire
⇒ Madame Alix LESBOUEYRIES	Sixième Adjointe au Maire
⇒ Monsieur Martin KAMGUEN	Septième Adjoint au Maire

INDIQUE :

- ✚ Qu'un Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints a été dressé auquel a été annexé la feuille de proclamation des résultats
- ✚ Qu'un tableau du Conseil municipal précisant les fonctions de Maire, Adjoints au Maire et Conseillers a été établi avec le nombre de suffrages obtenus

5 – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire le soin :

1° **D'ARRÊTER** et de **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de **PROCÉDER** à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De **REVALORISER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de l'augmentation du taux de l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac – France Entière), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites suivantes :

- La durée maximale des emprunts réalisés est limitée à 25 ans
- Les types d'amortissement possibles des emprunts réalisés seront au choix : amortissement constant, amortissement progressif, amortissement par annuités constantes. Le différé d'amortissement n'est pas autorisé
- Les emprunts seront réalisés en référence à un taux fixe, à un taux indexé (index monétaires, interbancaires et obligataires) ou à une formule de calcul intégrant ces taux (produits structurés à options). Les différents index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt seront l'EONIA, l'EURIBOR (toutes périodicités) ; le TAM (toutes périodicités), le TAG, le TAM, le T4M, l'OAT (toutes périodicités), le TME, le THE, le TMO, le TEC (toutes périodicités) ainsi que les index calculés sur une moyenne des taux cités. Les emprunts pourront offrir des possibilités d'arbitrage entre un ou plusieurs de ces taux (multi-index)
- Les emprunts pourront être découpés en plusieurs tranches successives, indexées de manières différentes, avec un profil d'amortissement différent, pour profiter des meilleures conditions offertes lors de chaque tirage ou pour diversifier l'exposition aux risques de marché. Les emprunts réalisés pourront être assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie sur tout ou partie de la durée de vie de l'emprunt, avec ou sans reconstitution des droits de tirage (type OCLT ou CLTR)
- L'exécutif aura la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, de consolider en une ou plusieurs fois les tirages, et de rembourser par anticipation les emprunts, avec ou sans refinancement
- L'exécutif pourra réaménager tout ou partie de la dette de la collectivité (et notamment le remboursement par anticipation, avec ou sans refinancement ; renégociation des conditions contractuelles). Le nouvel emprunt sera réalisé, le cas échéant, dans les limites énoncées précédemment avec la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt

- Des avenants pourront être signés s'ils sont destinés à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

4° De **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, **AUTORISE** à souscrire et renouveler les conventions ou contrats liés aux cartes d'achats publics

5° De **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans

6° De **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

7° D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **CREER, MODIFIER** ou **SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'**ACCEPTER** au nom de la Commune, des dons et legs, qui ne sont grevés d'aucune charge et condition, par l'intermédiaire de la régie de recette « Quête et dons », étant précisé que si ces derniers sont non affectés à un objet, ils seront encaissés au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour remplir les missions qui lui sont confiées

De **SIGNER** tous documents relatifs aux dons et legs, d'**UTILISER** les fonds conformément aux dispositions sus mentionnées et d'**INFORMER** les membres lors de la réception de legs et dons

10° De **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros (quatre mille six cent Euros)

11° De **FIXER** les rémunérations et de **RÉGLER** les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De **DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignements

14° De **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'**EXERCER** au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code durant la période du Mandat de Monsieur le Maire, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 000 000 Euros (Deux millions d'Euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires

16° D'**INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle aussi bien en matière civile qu'administrative et aussi bien en première instance, appel, qu'en cassation, dans les domaines de l'urbanisme, des ressources humaines, des finances communales, des affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, ainsi que dans les litiges liés aux contrats et aux assurances

De **TRANSIGER** avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros

17° De **RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les cas où les accidents se sont produits dans le cadre de l'exercice des missions d'un agent ou d'un élu communal

18° De **DONNER** en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base du montant et modalités précisées ci-dessous :

- Le montant maximum de la ou des lignes de trésorerie réalisée(s) est de 4 000 000 Euros (quatre millions d'Euros)
- Les différents index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt seront, l'EONIA, l'EURIBOR (1, 3, 6, 12 mois) ; le TAM (1, 3, 6, 12 mois), le TAG, le TAM, le T4M, l'OAT, le TME, le THE, le TMO, le TEC (toutes périodicités) ainsi que les index calculés sur une moyenne des taux cités
- La durée d'une ligne de trésorerie est d'un an maximum
- Les contrats de ligne de trésorerie pourront faire l'objet d'avenants pour modifier les conditions contractuelles (et notamment la modification des conditions financières et la reconduction du contrat)
- La gestion (tirages, remboursements) pourra se faire par le biais d'une plate forme Internet de l'établissement bancaire (ligne de trésorerie interactive)

21° D'**EXERCER** ou de **DÉLÉGUER**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 000 000 Euros (Deux millions d'euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires

22° D'**EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de **DÉLÉGUER** l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, conformément aux articles L.211-2 et L.213-3 du code susmentionné

23° De **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'**ACCEPTER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° Sans objet

26° De **DEMANDER** à tout organisme financeur tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc... l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement.

de **SIGNER** tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subventions

de **SOLLICITER** le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés

d'**ARRETER** le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées

27° De **PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, concernant les biens à usage d'habitation, de commerces ou reconnu d'utilité publique, et dont le projet n'excèdera pas une surface de plancher de 150 m²

28° D'**EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'**OUVRIR** et D'**ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement

DIT qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération

RAPPELLE que le Maire a la faculté de subdéléguer aux Maires Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions que le Conseil Municipal vient de lui accorder

PRECISE que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité du tableau, en cas d'empêchement du Maire, au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du code précité

6 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADOPTE comme suit l'enveloppe maximale constituée des taux maximums de fonctions attribuables au Maire et aux Adjointes :

- **Le Maire :**

Indemnité calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants
Soit 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Les Adjointes :**

Indemnité calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants
Soit 27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, total multiplié par 7

Soit une enveloppe globale maximale mensuelle de : 10 015,16 €

Article 2 : RETIENT comme suit les taux des indemnités de fonction avant majoration, du Maire, des 7 Adjointes au Maire, des 10 Conseillers Municipaux délégués :

- **Le Maire :**

61,93% de l'indice terminal de la fonction publique

- **Les Adjointes :**

20,31 % de l'indice terminal de la fonction publique

- **Les Conseillers Municipaux Délégués :**

- **1^{er} Conseiller Délégué au 10^{ème} Conseiller Délégué :**

5,33 % de l'indice terminal de la fonction publique

Article 3 : PRECISE

- Que les indemnités du Maire et des Maire-Adjointes entreront en vigueur à la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, soit le 26 mai 2020.
- Que pour les Conseillers Municipaux Délégués, les indemnités seront versées à partir de la date de l'arrêté de délégation rendu exécutoire
- Que la présente délibération est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités** allouées aux membres du Conseil Municipal
- Que les dépenses sont imputées sur les crédits des exercices budgétaires correspondants.

À l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : FIXE comme suit les taux des indemnités de fonction du Maire, des 7 Adjointes au Maire **avec majorations** :

- **Le Maire :**

Indemnité calculée sur la strate 20 000-49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU, ce qui porte le taux précédemment voté de 61,93 % à 85.75 % de l'indice terminal de la fonction publique
Majoration chef-lieu de canton + 15% calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants,

- **Les Adjointes :**

Indemnité calculée sur la strate 20 000-49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU, ce qui porte le taux précédemment voté de 20,31 % à 24.37 % de l'indice terminal de la fonction publique
Majoration chef-lieu de canton + 15% calculée sur la strate 10 000 à 19 999 habitants,

Article 2 : PRECISE

- Que les indemnités du Maire et des Maire-Adjointes avec majorations entreront en vigueur à la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, soit le 26 mai 2020.
- Que la présente délibération est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités** allouées aux membres du Conseil Municipal
- Que les dépenses sont imputées sur les crédits des exercices budgétaires correspondants.

Informations

- M. le Maire a fait lecture de la Charte de l'Elu Local aux conseillers municipaux et en a remis un exemplaire à chacun d'entre eux ainsi qu'une copie du Chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020, est levée à 20 h 45

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Vous pouvez également consulter ce relevé de décisions sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr